

MAIRIE DE PUY D'ARNAC
19120 PUY D'ARNAC
TÉL. 05 55 91 50 31

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION **DU CONSEIL MUNICIPAL du Mercredi 20 octobre 2021**

L'an deux mil vingt-et-un, le mercredi 20 octobre 2021 à 20h30, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie de PUY D'ARNAC, sous la présidence de Monsieur Dominique PERRIER, Maire.

Date de convocation au Conseil Municipal : 15 octobre 2021

Étaient présents :

M. Dominique PERRIER, M. Grégory QUINTANE, Mme Josy MARTIN, Mme Hélène DRULHES, M. Loïc MÉNOIRE, M. Jean-Luc RAQUIN, Mme Véronique PUPILE, M. Mathieu FREYSSINEL

Étaient excusés : Mme CLARE-PELOUTIER Martine, M. Russell PALMER

Pouvoirs : Mme Martine CLARE-PELOUTIER donne pouvoir à Mme Josy MARTIN
M. Russell PALMER donne pouvoir à M. Grégory QUINTANE

Est nommée secrétaire de séance : Mme Josy MARTIN

-
- Ouverture de la séance à 20h30.
 - Approbation du compte-rendu de la séance du 11 octobre 2021.
 - Approbation de l'ordre du jour.

 - Réévaluation de la rémunération d'un agent contractuel en contrat à durée déterminée
 - Réévaluation de la rémunération d'un agent contractuel

Le tableau du Conseil Municipal se retrouve à 10 personnes, suite à la disparition de notre regrettée Conseillère Municipale, Dominique MARBOT

RÉÉVALUATION DE LA RÉMUNÉRATION D'UN AGENT CONTRACTUEL EN CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux, notamment son article 136 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 1-2 qui

prévoit que la rémunération des agents employés à durée déterminée auprès du même employeur en application de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 fait l'objet d'une réévaluation, notamment au vu des résultats de l'évolution des fonctions, au moins tous les 3 ans, sous réserve que celles-ci aient été accomplies de manière continue ;

Vu la délibération en date du 19/04/2021 portant sur le recrutement d'un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-3° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et fixant la rémunération à l'indice brut 356 (indice majoré 334) ;

Considérant que les résultats de l'évolution des fonctions justifient la réévaluation de la rémunération de l'intéressée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

La rémunération de l'emploi permanent de l'adjoint administratif principal 2^{ème} classe est calculée par référence à l'indice brut 387 (indice majoré 354), échelon 6 à compter du 31/10/2021.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité.

RÉÉVALUATION DE LA RÉMUNÉRATION D'UN AGENT CONTRACTUEL

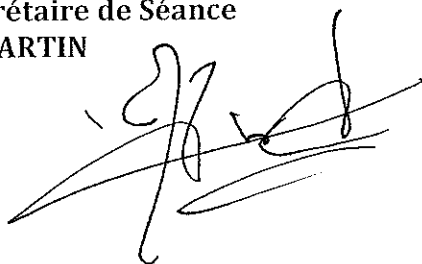
Le poste d'adjoint technique prend fin au 31 octobre 2021, ce contrat à durée déterminée est renouvelé pour un mois, à l'indice 340. Fin de contrat prévue le 30 novembre 2021.
Ce dernier contrat d'une durée d'un mois clôturera les CDD de 6 ans possible dans la Fonction Publique Territoriale.

A compter du 1^{er} décembre 2021, l'agent contractuel, Omar ZAHIR se voit proposer un contrat à durée indéterminée, avec un indice 348.
A ce jour, l'adjoint technique n'a pas donné de réponse.

Ce sujet est donc reporté à une date ultérieure.

La séance est levée à 22h30 mn

Le Secrétaire de Séance
Josy MARTIN



Le Maire
Dominique PERRIER

